



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : VOIRIE - AJUSTEMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) Voirie 2015-2020, comportant 65 opérations classées en priorité 1 et 2 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 12 645 000 €.

Ce plan pluriannuel d'Investissement a fait l'objet d'ajustements, approuvés en conseil communautaire des 29 novembre 2016 et 14 décembre 2017, pour intégrer les demandes des communes.

Néanmoins, des demandes d'ajustements ont depuis été exprimées par 3 communes :

- Josse : réaménagement de la route du Mouta en remplacement de l'opération de réaménagement de la rue Miremont Neuf afin de créer un cheminement piétonnier desservant une nouvelle zone urbanisée en parallèle de la route en espace partagé ;
- Labenne : dans le cadre du plan plage, la commune a souhaité engager une opération de requalification des voies du front de mer (Allée de l'Hélio Marin et Promenade des Pyrénées), dont l'objectif est la réalisation d'aménagement de voirie, de cheminements et de stationnement ; l'opération de la rue de Bellocq doit alors être retirée du PPI ;
- Saubion : la commune a engagé une réflexion de projet de centre bourg. Dans ce cadre, elle souhaite convertir les opérations de réaménagement inscrites au PPI en opérations de requalification afin de les étendre aux espaces publics hors compétence voirie. Cette modification concerne les opérations de la route de Tyrosse, de la rue des Camélias et de la RD 133, inscrites en priorités 1 et 2 et la rue des Alouettes inscrite en priorité 3.

Ces demandes impliquent un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Il est proposé de prendre en compte ces demandes dans le cadre d'ajustements exceptionnels du PPI selon un mode opératoire reprenant les étapes de l'élaboration initiale du PPI.

Pour cela, les opérations concernées par ces demandes sont classées par application des critères de pondération, conformément aux règles ayant permis le classement des opérations dans le PPI initial. À partir de cette nouvelle classification, les opérations des communes concernées, classées en priorités 1 et 2, sont retenues dans le PPI, dans la limite du montant initialement affecté à cette commune.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, étant souligné que cette circonstance n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes.

Le nombre d'opérations du PPI reste inchangé conformément au tableau annexé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment leur article 6.3 en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant sur les principes pour la définition du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 en matière de voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant sur l'approbation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 ;

CONSIDÉRANT les demandes d'ajustement du PPI adressées par les communes de Josse, Labenne et Saubion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre à ces communes d'intégrer ces projets structurants dans le PPI voirie 2015-2020, d'ajuster la liste des opérations priorisées dans ce cadre ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI voirie 2015-2020, intégrant les demandes des communes de Josse, Labenne et Saubion, dans la limite du montant initialement affecté à chacune de ces communes, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des opérations de voirie inscrites au plan pluriannuel d'investissement qui en découle, telle que retracée dans le document annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

Le président,

Pierre Froustey